



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté urbaine Le Mans Métropole Projet d'aménagement du Boulevard Nature 2

Par arrêté n° DCPAT 2023-0050 du 1^{er} mars 2023, le préfet de la Sarthe a prescrit l'**ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet d'aménagement du Boulevard Nature 2 par la communauté urbaine Le Mans Métropole et **parcellaire** en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. D'une durée de 31,5 jours consécutifs, cette enquête se déroulera **du mardi 2 mai 2023 à 9h00 au vendredi 2 juin 2023 à 12h00**. Le **siège** de cette enquête est situé à la **mairie du Mans** (1 Place Saint-Pierre – 72000 Le Mans).

Le projet du Boulevard Nature 2, d'une longueur de 22,5 km, concerne les communes du Mans, Yvré-l'Évêque, Rouillon, Sargé-lès-le-Mans, Mulsanne, Moncé-en-Belin, Arnage, Allonnes, La Chapelle-Saint-Aubin et Saint-Saturnin. Il consiste à aménager un cheminement dédié aux modes de déplacement doux pour relier les différents pôles de l'agglomération à caractère touristique, naturel et culturel. Le Boulevard Nature, avec les 50,1 km existants, constituera à terme une boucle de plus de 72 km autour de l'agglomération.

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet comprend notamment la délibération du conseil communautaire, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, l'étude d'impact, l'avis tacite de l'autorité environnementale et les avis des collectivités concernées par le projet. Le dossier d'enquête parcellaire comprend des plans et des états parcellaires.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers peuvent être consultés :

1^o sur support « papier » :

- à la **mairie du Mans** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- à la **mairie de Yvré-l'Évêque** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- à la **mairie de Rouillon** : les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- à la **mairie de Sargé-lès-le Mans** : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; le mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
- à la **mairie de Mulsanne** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 15h00 à 17h30 ; le mercredi de 8h45 à 12h15 et le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00 (à compter du 1^{er} avril)
- à la **mairie de Moncé-en-Belin** : les lundi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 ; le mardi de 8h30 à 12h00 ; le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- à la **mairie d'Arnage** : les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le mardi de 14h00 à 17h00 ; le mercredi de 8h30 à 18h30 (sans interruption sauf pendant les vacances scolaires) ; le jeudi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- à la **mairie d'Allonnes** : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- à la **mairie de La Chapelle-Saint-Aubin** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 sauf le jeudi de 13h30 à 17h30 ainsi que le 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h00 (sauf pendant les ponts de vacances)
- à la **mairie de Saint-Saturnin** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 et le mercredi de 9h00 à 12h00

sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service des mairies concernées.

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique sur rendez-vous du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service.

2^o par voie dématérialisée : à l'exception du dossier parcellaire, à partir du site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – communes du Mans, Yvré-l'Évêque, Rouillon, Sargé-lès-le-Mans, Mulsanne, Moncé-en-Belin, Arnage, Allonnes, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Saturnin ») ;

3^o par consultation, à l'exception du dossier parcellaire, à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Sarthe, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, aux jours et heures d'ouverture des services au public dans les conditions ci-dessus définies.

Toute information complémentaire concernant le dossier pourra être sollicitée auprès de Madame Claire CROCHET-DAMAI, communauté urbaine Le Mans Métropole, Pôle rivières et équipements de loisirs, CS 40010, 72039 Le Mans Cedex 9 (claire.crochet-damais@lemans.fr – tél. 02.43.47.45.94).

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 7 février 2023, ont été désignés membres de la commission d'enquête : M. Maurice BERNARD, attaché d'administration hors classe de l'État, en qualité de président et M. Georges BASTARD, retraité de la Gendarmerie, et M. Gilles FROSTIN, conseiller en maîtrise de l'environnement et de l'énergie en retraite, en qualité de membres titulaires.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes, afin de recueillir toute observation du public :

- **Le Mans** : le 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ; le 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ; le 2 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- **Yvré-l'Évêque** : le 9 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ; le 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- **Rouillon** : le 10 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ; le 20 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- **Sargé-lès-le-Mans** : le 17 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- **Mulsanne** : le 17 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ; le 31 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- **Moncé-en-Belin** : le 12 mai 2023 de 9h00 à 11h00
- **Arnage** : le 5 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ; le 27 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- **Allonnes** : le 12 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- **La Chapelle-Saint-Aubin** : le 16 mai 2023 de 9h00 à 11h00
- **Saint-Saturnin** : le 26 mai 2023 de 9h00 à 11h00

Observations du public sur le dossier relatif à la demande d'utilité publique du projet

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies mentionnées ci-dessus. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête lors de ses permanences. Elles pourront également être adressées au président de la commission d'enquête par voie postale, à son attention personnelle, au siège de l'enquête à la mairie du Mans jusqu'au 2 juin 2023 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Elles pourront par ailleurs être déposées sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – communes du Mans, Yvré-l'Évêque, Rouillon, Sargé-lès-le-Mans, Mulsanne, Moncé-en-Belin, Arnage, Allonnes, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Saturnin – déposer vos observations ») ou transmises directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête, jusqu'au 2 juin 2023 à 12h00.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public sur le dossier d'enquête parcellaire :

Les observations écrites sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur les registres parcellaires ou adressées par correspondance au président de la commission d'enquête en mairie du Mans, siège de l'enquête jusqu'au 2 juin 2023 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Copies du rapport et des conclusions sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet seront adressés aux mairies concernées ainsi qu'à la communauté urbaine Le Mans Métropole pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être consultés à la préfecture de la Sarthe (bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur l'emprise du projet seront également transmis au président de la communauté urbaine Le Mans Métropole et aux maires des communes concernées. Ces documents seront, sur demande, mis à la disposition des propriétaires concernés, qui sont les seules personnes autorisées à en prendre connaissance du fait du caractère personnel des données qui y figurent.

A l'issue de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, le préfet de la Sarthe pourra, par arrêtés, prononcer l'utilité publique de l'opération et déclarer cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation ou prendre une décision de refus motivée.